



VILLE DE MAÎCHE
25120

Compte-rendu séance
du Conseil Municipal
du 18 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit du mois de décembre, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le douze décembre novembre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire.

Monsieur Constant Cuche, Madame, Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Guillaume Nicod, Adjoints.

Monsieur Alain Bertin (qui arrive en séance au point 4), Monsieur Hervé Loichot, Madame Karine Tirole, Messieurs Mathieu Jarlaud, Renaud Damien, Stéphane Barthoulot, Mesdames Florie Barthoulot, Sylviane Vuillemin, Messieurs Denis Monnet, Jean-Jacques Frésard, Serge Louis, Madame Céline Barthoulot, Messieurs Denis Simonin, Eric Guignard (qui arrive en séance au point 7.1.f), Lilian Boillon et Didier Lepême, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Emilie Prieur qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier

Madame Patricia Kitabi qui donne procuration à Monsieur Denis Monnet

Madame Séverine Arnaud qui donne procuration à Madame Véronique Salvi

Monsieur Judicaël Millot qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Véronique Salvi secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 novembre 2019
2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
3. Budget général 2019 - Décision modificative n° 3 - Remboursement taxe d'aménagement et opération d'ordre de réintégration
4. Nouveau groupe scolaire - Dossier FEADER - Plan de financement
5. Nouveau groupe scolaire - Opération 210 - Révision de la délibération 2019.68 pour autorisation de programme et crédit de paiement (AP-CP)
6. Travaux d'aménagement et de sécurisation de l'entrée de Maîche - RD 464 - Rue des Combes - Signature d'un avenant
7. Budgets primitifs 2020
 - 7.1 Budgets annexes 2020
 - a. Vote du budget primitif du lotissement Sous le Rond Buisson

- b. Vote du budget primitif du lotissement du Pertus
 - c. Vote du budget primitif de la Maison de santé
 - d. Vote du budget primitif des locations de salles
 - e. Vote du budget primitif du camping
 - f. Vote du budget primitif de la forêt
- 7.2 Budget général 2020 - Subventions aux associations
- 7.3 Budget général 2020 - Vote du budget primitif 2020
- 8. Personnel communal - Créations de postes suite à avancements de grade et promotion interne
 - 9. Personnel communal - Liste des emplois communaux au 1^{er} décembre 2019
 - 10. Frais de repas - Augmentation de l'indemnisation des frais de repas
 - 11. Vente de terrain à Préval Haut-Doubs et suppression bail Piquerez
 - 12. Renouvellement convention de mise à disposition des courts de tennis couverts à l'association Le Tennis Maîchois
 - 13. Affaires diverses

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 25 novembre 2019.

Monsieur Serge Louis considère que les propos de la minorité municipale ont été repris de façon caricaturale dans ce compte-rendu de séance, tout comme dans l'article publié dans l'Est Républicain. Il estime qu'il s'agit d'un manque de respect par rapport à la minorité.

Monsieur Constant Cuche rétorque que les propos de la minorité municipale lors du mandat précédent n'étaient bien souvent pas retranscrits dans le compte-rendu de séance.

Monsieur le Maire trouve la remarque de Monsieur Serge Louis remarque déplacée car les échanges ont toujours été corrects et les propos ont toujours été retranscrits tels qu'ils avaient été dits. Il ne s'agit donc pas de caricature.

Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Lilian Boillon et Didier Lepême) :

ADOPTE le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2019.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 25 novembre 2019 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2018.62 :

- 2019.104 - Avenant n°2 au marché des travaux d'accès et liaison au quartier de Goule Montjoie - Prix nouveaux - Autorisation de signature d'un avenant
- 2019.105 - Marché de Prestation de service d'Assurances lot4 - Autorisation signature avec la société 2C COURTAGE
- 2019.106 - Marché de Prestation de service d'Assurances lot1,2 et 3 - Autorisation signature avec la société SMACL ASSURANCES
- 2019.107 - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un bureau supplémentaire à la Maison de santé - Autorisation signature du marché avec la société Ligne Point Plan
- 2019.108 - Convention mise à disposition local 5 chemin Rasse - Autorisation de signature avec associations AESPM et Restaurant du Cœur

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ces décisions.

FINANCES - MARCHES PUBLICS

3. BUDGET GENERAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE n°3 - REMBOURSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT ET OPERATION D'ORDRE DE REINTEGRATION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour couvrir une demande de l'Etat de remboursement de deux Taxes d'Aménagement pour deux permis de construire abandonnés, il y a lieu d'ouvrir un crédit au chapitre 10, compte 10226 pour 4 961€.

Cette dépense sera compensée, en recette, par l'ouverture d'un crédit au compte 1641 « emprunt » pour 4 961€.

D'autre part, lors du contrôle avant clôture des comptes 2019, Monsieur le Comptable Public demande à la commune une réintroduction des dépenses d'études par opération d'ordre.

Il est donc proposé les deux écritures suivantes au chapitre 041 opération d'ordre à l'intérieur de la section) :

- En dépense article 21312/041 (prg186) (24 607.94€) compensé en recette par une écriture sur l'article 2031/041 (prg186) pour le même montant

- En dépense article 21318/041 (prg212) (3121.56€) compensé en recette par une écriture sur l'article 2031/041 (prg183) pour le même montant

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOPTE cette décision modificative telle que présentée.

4. NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - DOSSIER FEADER - PLAN DE FINANCEMENT

20h11 - Monsieur Alain Bertin arrive en séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de groupe scolaire, un dossier de demande de subvention a été déposé pour bénéficier de crédits européens au titre du FEADER. Afin de répondre à la réglementation européenne, il est nécessaire de valider le plan de financement actualisé, sachant que toutes les dépenses ne sont pas prises en compte par le FEADER. Un état récapitulatif est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Lilian Boillon et Didier Lepême) :

VALIDE le plan de financement suivant sachant que la part non couverte par la subvention FEADER et les autres participations sollicitées sera prise en charge par la Commune de Maîche, porteuse du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tout document afférent à ce dossier.

Financeurs	Montant en Euros
Etat - DETR / DSIL	1 500 000
Etat - Contrat ruralité	100 000
Région - Effilogis	67 250
Région - Contrat territoire	500 000
Département C@P 25	500 000
Europe - Feder	200 000
Europe - Feader	249 920
Caf	100 000
Prêts bancaires classiques	3 900 000
Fonds propres	909 941
Total des dépenses liées à l'opération	8 027 111

5. NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - OPERATION 210 - REVISION DE LA DELIBERATION 2019.68 POUR AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP-CP)

Il est rappelé au Conseil Municipal, que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Par délibération 2018.03 du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a délibéré sur la gestion des crédits budgétaires de l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire (programme 210) par Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (fiche AP-CP 5-210).

En septembre 2019, une nouvelle délibération 2019.68 avait modifié la ventilation prévue en 2018.

Pour permettre aujourd'hui de remettre en phase les crédits de programmation et de paiement avec la réalisation des paiements cumulés jusqu'à ce jour (crédits de paiement consommés fin 2019) et également, au vu du planning de l'opération matérialisé dans une prévision de consommation de crédits dans les orientations budgétaires 2020, il est nécessaire de modifier la délibération d'AP-CP de septembre 2019.

Par délibération 2019.41 du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) qui a modifié le montant de l'opération. D'autre part, le phasage de l'opération n'était plus celui envisagé en janvier 2018. Ces diverses modifications ont été retracées dans la délibération d'AP-CP de septembre 2019.

La programmation arrêtée basée sur le montant connu de l'opération en septembre 2019 (AP) et sur son déroulement prévisionnel (CP) était la suivante :

N° AP		5-210
OBJET DE L'AP		Construction d'un nouveau groupe scolaire
Autorisation de programme	AP antérieure	7 693 000,00 €
	Complément d'AP	1 913 000,00 €
	AP totale à ce jour	9 606 000,00 €
Crédits de paiement	CP antérieur	33 506,18 €
	CP 2018	256 569,51 €
	CP 2019	500 000,00 €
	CP 2020	4 000 000,00 €
	CP 2021	4 000 000,00 €
	CP 2022	815 924,31 €
	Total des CP	9 606 000,00 €

La présente délibération n'a pas pour objet de modifier le montant de l'Autorisation de Programme qui reste sur la base des crédits arrêtés à l'APD soit 9 600 000€ TTC mais uniquement de modifier les crédits de paiements (planification de consommation jusqu'à 2023) et conformément au tableau ci-dessous :

N° AP		5-210
OBJET DE L'AP		Construction d'un nouveau groupe scolaire
Autorisation de programme	AP antérieure	7 693 000,00 €
	Complément d'AP	1 913 000,00 €
	AP totale à ce jour	9 606 000,00 €
Crédits de paiement	CP antérieur	33 506,18 €
	CP 2018	256 569,51 €
	CP 2019	312 672,53 €
	CP 2020	2 323 000,00 €
	CP 2021	3 760 000,00 €
	CP 2022	2 557 583,00 €
	CP 2023	362 668,78 €
Total des CP	9 606 000,00 €	

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 4 voix CONTRE (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Lilian Boillon et Didier Lepême) :

APPROUVE cette révision des AP-CP qui sera reprise au budget général 2020.

6. TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE L'ENTREE DE MAICHE - RD 464 - RUE DES COMBES - SIGNATURE D'UN AVENANT

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 27 mai 2019 le Conseil Municipal l'a autorisé à signer le marché de travaux d'aménagement et de sécurisation de l'entrée de Maïche rue des Combes, avec l'entreprise VERMOT pour un coût de 220 322.45€ HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial sont nécessaires.

Le présent avenant a pour objet :

- Création et raccordement d'eau potable,
- Création et raccordement de réseau télécom,
- Réalisation et comblements de purge sur route communale,
- Réalisation de dalle béton recevant un futur aménagement urbain,
- Réalisation d'enrobé de reprofilage.

Le montant de l'avenant présenté est de 10 997.40€ HT et porte le marché à 231 319.85€ HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE cet avenant tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

7. BUDGETS PRIMITIFS 2020

Comme il l'a été expliqué lors du vote des orientations budgétaires, la municipalité a décidé d'avancer le vote des budgets primitifs 2020 avant le 31 décembre 2019.

Par conséquent, le budget général 2019 n'étant pas encore clôturé à la date du montage du budget primitif 2020, il n'y aura pas de reprise de résultat par anticipation du budget général 2019. Seul le budget du lotissement Sous Le Rond Buisson et le budget annexe de la forêt font l'objet d'une reprise anticipée de résultat du fait de l'arrêt de la comptabilité 2019 au 10/12/2019.

L'ensemble des autres budgets feront l'objet de reprises de résultats définitifs après le vote du compte administratif 2019 et du compte de gestion 2019 qui seront présentés dans le courant du 1^{er} semestre 2020. Suite à ce vote, l'ensemble de ces résultats définitifs seront introduits dans les budgets primitifs 2020 par décisions modificatives.

7.1 BUDGETS ANNEXES 2020

a. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT SOUS LE ROND BUISSON (budgétisé en hors taxe)

Dépenses

- Marge pour petits travaux et aménagement de talus sur les anciennes tranches du lotissement et finition lotissement Bas des Routes Extension (12 000€)
- Prévission de reversement de l'excédent du budget Lotissement au budget général : 597 968.59 €.

Recettes

- Vente de parcelles au Lotissement du Bas des Routes Extension 114 940€. Cette budgétisation correspondant au montant de vente pour les 2 parcelles qui pourraient faire l'objet d'une cession en 2020.

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Lilian Boillon et Didier Lepême) :

ADOPTE ce budget primitif 2020 du lotissement Sous le Rond Buisson.

b. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DU PERTUS (budgétisé en hors taxe)

Comme prévu aux OB 2019, le budget de l'année 2019 a vu la mise en chantier des travaux de viabilisation pour les 7 parcelles situées rue Paul Bobillier, derrière les établissements Barbalat. Le budget primitif 2020 acte la continuation des travaux et le début de la vente des parcelles.

Dépenses de fonctionnement

- Poursuite des travaux de viabilisation du nouveau lotissement : 56 788€ (compte 605)
- Achat de terrain à un privé et au budget général (somme approximative 34 962€)
- Prévission de reversement de l'excédent budgétaire à la commune pour 57 593.37€

Recettes de fonctionnement

- Vente de 5 parcelles évaluées à 253 650€ pour 3382 m²

Dépenses d'investissement

- Remboursement du prêt 2019 du budget général pour viabilisation : 104 306.63€ (compte 168741).

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Lilian Boillon et Didier Lepême) :

ADOPTE ce budget primitif 2020 du lotissement du Pertus.

c. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA MAISON DE SANTE (budgétisé en toutes taxes)

Ce budget, prend en compte l'ensemble des dépenses et recettes permettant à la structure de fonctionner.

Il est également précisé que le budget Maison de Santé supporte le prêt de 1 400 000 € effectué auprès de la Banque Populaire pour financer la construction (prêt d'une durée de 20 ans au taux dorénavant, du fait de la renégociation opérée en fin 2016, de 1.94% à taux fixe au lieu de 3.26% en début de 2016).

En 2020, une étude est diligentée pour permettre une prise de décision d'aménagement de bureaux supplémentaires. Une enveloppe de crédit est programmée dans le budget 2020 pour permettre la réalisation effective de ces aménagements en cas de décision positive.

Dépenses de fonctionnement

- Diverses lignes pour prendre en compte le fonctionnement de la structure pour 12 mois : 33 500€,
- Remboursement au budget général des frais de personnel : 55 270€,
- Intérêt du prêt : 19 600 €.
- Prévision frais financiers divers et titre annulés 3000€

Recettes de fonctionnement

- Recettes de loyers et charges pour 12 mois : 137 5526 €.
- Besoin de couverture du déficit de la section d'exploitation 64 379€

Il est bon de préciser que le loyer ne correspond pas au remboursement du prêt :

- Le prêt est sur 20 ans alors que le coût du loyer a été calculé avec amortissement sur 25 ans ;
- Depuis 2018 et pour ne pas créer un déficit global cumulé sur le budget, le budget général de la commune vient reverser la part correspondant à ses loyers propres. En 2020 cette partie studio correspond à un versement de 4 593€.

Dépenses d'investissement

- Remboursement du capital de l'emprunt BPF : 67 000€,
- Contrôle technique sur travaux de reconstruction suite à « dommage ouvrage » 3840€
- Prévision étude aménagement et travaux 78 760€. Monsieur le Maire précise que cette somme sera destinée à la création d'un nouveau bureau pour

l'orthophoniste souhaitant s'installer sur le territoire et pour l'aménagement d'une salle de réunion.

- BSO travaux aile médecin 6500€
- Enveloppe de sécurité 10 000 €.

Recettes d'investissement

- Comblement du déficit de l'investissement par une avance de la commune (compte 168741) : 74 865€ (reste à rembourser au 01/01/2019 au budget général 174 307.77€). Cette avance cumulée devra être remboursée au solde du prêt bancaire par le produit encaissé sur les locations entre la 20^{ème} année d'utilisation et la 25^{ème} année (décalage de 5 ans demandée en 2014 par les professionnels de santé entre le prêt bancaire et le prêt servant de base au loyer).

Avant de passer au vote, Monsieur Alain Bertin trouve normal que les finances communales supportent financièrement l'entretien des bâtiments qui servent au bien commun. Mais ici, cela le gêne que des frais de travaux sur la Maison de Santé impacte les finances communales sans être répercutées aux locataires qui sont des professionnels de santé, d'autant plus qu'avec des travaux à venir sur le bâtiment, l'équilibre du budget ne sera pas atteint avant longtemps.

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Lilian Boillon et Didier Lepême) :

ADOPTE ce budget primitif 2020 de la Maison de Santé.

d. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DES LOCATIONS DE SALLES **(budgétisé en hors taxe)**

Ce budget comprend l'exploitation, dans un budget soumis à la TVA de :

- La salle des fêtes
- Les salles Ducreux et Decrind
- La salle de l'Union.

Dépenses de fonctionnement

- Diverses lignes pour prendre en compte le fonctionnement des salles pour 12 mois : 52 420€,

Recettes de fonctionnement

- Recettes prévisionnelles de loyers et charges pour 12 mois : 28 500 €,
- Subvention d'équilibre de la commune : 24 508.70€.

Dépenses d'investissement

- Achat de matériel et travaux particuliers dans les salles : 193 650€ dont :
 - 146 700 de travaux et matériel à la salle des Fêtes
 - 38 200€ à la salle Decrind

- 2 750€ à la salle Ducreux
- 5 000€ à la salle de l'Union
- 1 000€ en réserve pour divers travaux

Recettes d'investissement

- Une subvention d'équilibre en provenance du budget général pour l'ensemble des investissements : 193 061.30€.

Monsieur le Maire informe le Conseil que ces investissements importants témoignent de la volonté de l'équipe municipale de rendre accessible ces Etablissements Recevant du Public.

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Lilian Boillon et Didier Lepême) :

ADOpte ce budget primitif 2020 des locations de salles.

e. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU CAMPING (budgétisé en hors taxe)

En fonctionnement, les dépenses et les recettes habituelles sont détaillées sur le document.

Dépenses de fonctionnement

- Diverses lignes pour prendre en compte le fonctionnement du camping-gîte pour 12 mois : 41 100 €,
- Remboursement de salaire au budget général : 57 812 €,
- En prévision annulation de titres et frais sur chèques étrangers 1 200€

Recettes de fonctionnement

- Recettes prévisionnelles des locations pour 12 mois : 51 050€,
- Subvention d'équilibre de la commune : 49 453.22€.

Dépenses d'investissement

- Un total de dépenses d'équipements immobilisés de 116 500€ dont :
 - Bornes électriques, travaux de ventilation, divers matériels et travaux... 10 500€
 - Travaux ERP du gîte 30 000€
 - Travaux ERP du camping 70 000€
 - Réserve sur travaux ERP 6 000€

Recettes d'investissement

- Subvention d'équilibre de la commune : 114 109.02€

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Lilian Boillon et Didier Lepême) :

ADOPTE ce budget primitif 2020 du camping.

f. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA FORET (budgétisé en hors taxe)

Ce budget a été créé en 2018 en remplacement du budget du Syndicat Mixte de Gestion Forestière. Il comprend les mêmes dépenses que le syndicat (travaux d'entretien en forêt, travaux de plantation, cotisation à l'association des communes forestières et à France Bois Forêt, frais de garderie des bois versés à l'ONF...)

La particularité du budget 2020 est le très faible montant de reversement de coupe de bois au budget général. La moyenne de reversement des années passées se situait à environ 60 000€. En 2019, le reversement au budget général a été de 109 000€. Du fait de ce reversement exceptionnel et corrélativement à une baisse des ventes de bois consécutif à un cubage important des bois scolytés vendus en 2019, la recette prévisionnelle est en baisse en 2020.

Dépenses de fonctionnement

- Diverses lignes pour prendre en compte le fonctionnement du budget forêt pour 12 mois : 53 797 €,
- Reversement de la part excédentaire de produit au budget général : 2 439.08€

Recettes de fonctionnement

- Recettes de coupe de bois : 67 000 €,

Dépenses d'investissement

- Un total de dépenses de plantation de 13 000€

Avant de passer au vote et pour répondre à une question sur l'état sanitaire de la forêt, Monsieur Jean-Michel Feuvrier renvoie aux propos qu'il a tenu lors de la séance du 25 novembre dernier.

20h36 - Monsieur Eric Guignard arrive en séance.

Monsieur Feuvrier rappelle que près de 700 m³ de chablis ont été touchés par les scolytes et la sécheresse. Il faudrait un hiver humide et froid pour tuer les parasites et par conséquent, il ne fait pas de pronostic pour l'année 2020.

Monsieur le responsable des Finances et Marchés publics signale que les recettes de vente de bois n'ont jamais été aussi basses. Il donne comme repère la moyenne des recettes sur les dernières années, à savoir environ 65 000 € par an. Par comparaison, il

précise que le coût annuel du déneigement s'élève à 90 000 € environ ce qui pouvait permettre d'absorber cette charge financière.

Monsieur le Maire précise alors qu'il s'agit d'un repère financier et que cette somme de 90 000 € correspond globalement au déneigement et à l'entretien hivernal des routes.

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Lilian Boillon et Didier Lepême) :

ADOPTE ce budget primitif 2020 de la forêt.

7.2 BUDGET GENERAL 2020 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS **(voir page 28 à 32 de l'annexe n°3)**

La Commission Culture, Sports et Action Sociale s'est réunie pour examiner les attributions de subvention pour l'année 2020.

Les subventions 2020 sont attribuées suivant les critères figurant dans le règlement d'attribution des subventions, tel qu'il a été adopté par délibération n° 2015.26 du 2 mars 2015.

L'enveloppe globale dédiée aux subventions est divisée en 6 critères :

- moins de 16 ans
- plus de 16 ans
- Maîche
- Hors Maîche
- Manifestation
- Citoyenneté.

Chaque critère se voit affecter un coefficient selon son importance : coefficient 2 pour le critère le plus important et coefficient 1 pour celui qui l'est moins. En détail, la Commission a décidé de favoriser avec un coefficient 2, les jeunes de moins de 16 ans et les Maîchois.

Les autres critères tels que les effectifs de plus de 16 ans, les personnes extérieures à Maîche, la participation à la vie communale ainsi que l'organisation de compétitions ou manifestations, ne bénéficieront que d'un coefficient 1.

Toutefois, la subvention maximale sera plafonnée à 20% du budget de l'association, toujours selon le règlement d'attribution.

Le versement des subventions est conditionné par la production du bilan financier de l'année N-1 et du budget prévisionnel de l'année N.

Classes découvertes

Le montant de la participation de la commune aux sorties scolaires est maintenu à 5.50 € par élève.

Le montant utilisable par chaque établissement est calculé en fonction des effectifs scolaires de l'année.

Maintien en 2020

Gratuité de salle pour chaque association. Le montant de salle ne figure donc pas dans le tableau récapitulatif, il est seulement indiqué « gratuité de salle ».

Pour mémoire

Liste des associations subventionnées par la Communauté de Communes du Pays de Maïche et autrefois subventionnées par la commune :

- Amis de l'Hôpital de Montbéliard
- Amis de la Santé
- Amis des Orgues
- Crescendo
- Délégués Départementaux de l'Education Nationale
- Ecole de Musique
- Gazouillis du Plateau
- Médaillés militaires
- Scouts du plateau
- Les peintres amateurs Maïchois et du Plateau ont fusionné et sont désormais subventionnés par la communauté de communes.

RECAPITULATIF SUBVENTIONS 2020

Associations (art 6574) (sans enveloppe animation art 6232)

	<u>Budget 2020</u>
- Associations à vocation culturelle	17 415€
- Associations à vocation sportive	43 499€
- Associations à vocation sociale	1 785€
- Associations à vocation scolaire	3 350€
- Associations diverses	8 804€
<u>Totaux =</u>	<u>74 853€</u>

Par 20 voix POUR, le Conseil Municipal se prononce sur l'individualisation de chaque subvention listée dans le document budgétaire et valide les sommes proposées, étant entendu que s'abstiennent les conseillers municipaux membres des conseils d'administration d'associations bénéficiaires.

Sont concernés :

- Monsieur Constant Cuhe pour l'ADMR
- Monsieur Alain Bertin pour le Festi'Gang,
- Madame Chantal Ferraroli pour le Festi'Gang
- Monsieur Guillaume Nicod pour le Festi'Gang
- Monsieur Stéphane Barthoulot pour le Festi'Gang
- Monsieur Didier Lepême pour l'ESPM

Monsieur le Maire s'interroge sur le fait que l'opposition, cette fois-ci, ne s'abstienne pas.

7.3 BUDGET GENERAL 2020 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 **(budgétisé en toutes taxes)**

Le projet de Budget Primitif 2020 est présenté au Conseil Municipal dans un document qui regroupe :

- la présentation réglementaire du budget primitif 2020 (pages 1 à 4)
- la section de fonctionnement détaillée par articles tant en dépenses qu'en recettes (pages 5 à 10)
- une présentation par chapitres de fonctionnement avec un comparatif BP 2019-2020 (page 11)
- la section d'investissement détaillée par opérations (pages 12 à 21)
- l'état de la dette au 1er janvier 2020 (page 24)
- l'état des transferts entre le budget général et les budgets annexes (page 25 à 26)
- une fiche fiscale prévisionnelle des votes de taux 2020 (page 27)
- l'état détaillé des subventions attribuées aux associations (pages 28 à 32)

Nota particulier pour le budget 2020 :

Ce budget étant voté avant réception de la fiche de notification des bases d'impôt, il n'y a pas de vote formel du taux de fiscalité 2020. Ce vote sera effectué après réception de la fiche de notification des bases d'impôt 2020, en mars 2020.

Monsieur le Maire entame alors la présentation du projet de budget 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

De façon synthétique, les propositions suivantes ont été retenues pour l'élaboration du projet de budget 2020 :

→ En dépenses

➤ **CHAPITRE 011 (charges générales) 1 103 351€** - La variation des dépenses courantes de fonctionnement de +0.84 % (BP 2019 / BP 2020) (+ 9k€) est constituée de

divers montants en évolutions positives et d'autres montants en diminution. Beaucoup de ces évolutions sur de nombreux articles correspondent à une variation de + ou - 2K€.

Nous soulignerons néanmoins deux variations par rapport au BP 2019 :

- à l'article 611 contrat de prestation (+10k€) ; la prise en compte d'une prestation pour la fourrière automobile, des frais d'étude Loi sur l'eau, une prestation de géoréférencement des réseaux d'éclairage public
- à l'article 615221 la prise en compte exceptionnelle pour 42 000€ de la prestation de relevage des orgues de l'église.

➤ **CHAPITRE 012 (masse salariale) 2 125 676€** - Augmentation de 2.92% (BP 2019/ BP 2020) (+60k€). Le détail de cette augmentation est présenté dans la note de compréhension diffusé au Conseil Municipal.

En 2020 la masse salariale inclut les salaires du budget annexe du camping, de la maison de santé, des personnels mis à disposition pour partie de la CCPM (DST 50%, responsable des finances 20%) soit un total 153 000€, dont les salaires sont remboursés au budget général. La masse comprend également les prévisions de créations de postes et les prévisions des remplacements des congés maternité et maladie remboursés en partie par la Sécurité Sociale.

Les remboursements sur la masse salariale sont inscrits en recettes sur des comptes 6419, 6459. La charge nette s'obtient donc en déduisant des dépenses du 012 le total de ces recettes (38 852 € au BP 2020) et tenant compte des dépenses pour le budget de la CCPM, maison de santé et camping.

➤ **CHAPITRE 65 (autres charges de gestion courante) 548 167 €** - Ce chapitre est en augmentation de 12.29% (BP 2019/ BP 2020) (+60k€). Il comprend essentiellement cinq catégories de dépenses : les indemnités des élus, les subventions d'équilibre aux budgets annexes, la subvention de fonctionnement à l'école privée, les subventions aux associations et la principale dépense, la contribution au SDIS pour 128 378€.

Hormis les subventions aux budgets annexes qui peuvent varier de façon importante au budget primitif (+18k€ en 2020) sans toutefois être du même niveau au compte administratif, les articles à mettre en évidence à ce chapitre sont :

- à l'article 6558 autre contribution (+36k€) ; augmentation de la subvention calculée à l'école Saint-Joseph de 40k€ du fait de la prise en compte de la loi Blanquer sur la scolarité des enfants de 3 ans
- à l'article 6574 subvention aux associations (-2k€) ; pour un total de subvention versée aux associations de 74 853€.

➤ **CHAPITRE 66 (frais financiers) 38 000 €** - Par rapport au BP 2019, le montant de ce chapitre est en baisse de -5k€. A noter également que le chapitre 66 prend en compte des frais financiers sur ligne de trésorerie et marge pour variation de taux (6k€).

➤ **CHAPITRE 014 ; 371 556 € en augmentation de 3.63% (+13k€)** - Ce chapitre comprend le versement pour 342 555 € du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) institué par la loi sur la réforme de la taxe professionnelle, un montant de 10k€ pour dégrèvement de TH sur les logements vacants et 4k€ pour autre dégrèvement à la charge de la commune. De plus en 2020, à l'article 739118, ce budget prend en compte la restitution d'impôt évaluée à 15000€ instituée par la loi de finances 2020 pour compensation des augmentations de taux de TH entre 2017 et 2019. Cette restitution concerne que les ménage qui seront dégrévés en 2020.

→ En recettes

➤ **CHAPITRE 013 (atténuation de charges)** - Ce poste, qui retrace les compensations de salaires pour les maladies et emplois aidés ainsi que le reversement du supplément familial, fait l'objet d'une prévision budgétaire de 39 000€. Dans sa recette prévisionnelle, il comprend la compensation d'un poste salarial de base pour maladie. En réalisation, suivant le besoin de remplacement maladie, le CA est souvent inférieur au BP.

➤ **CHAPITRE 70 (produit des services) 380 143 €** - Ce chapitre est diminution de -18% (BP 2019 / BP 2020) (- 83k€).

L'évolution négative de ce chapitre est la conséquence de variation sur deux articles :

- à l'article 7022 reversement de coupe de bois (-105k€) ; grosse diminution en 2020 du reversement conséquence d'un versement exceptionnel en 2019 (presque deux années moyennes) et d'une prévision de recettes 2020 sur le budget annexe en très forte baisse (le reversement moyen est d'environ 60k€ annuel)
- à l'article 70841 reversement des budgets annexes (+25k€) ; cette augmentation tient compte des salaires payés au camping et à la maison de santé en 2019 et refacturés au budget annexe en 2020

➤ **CHAPITRE 73 (produit de la fiscalité)**

Du fait du passage de la CCPM en FPU en 2017, la budgétisation des chapitres 73 comprend le versement d'Attribution de Compensation calculé sur la base des impôts professionnels perçus en 2016 et d'une part de la DGF versée antérieurement au chapitre 74 (part CPS). Le montant de l'attribution de compensation est de 765 793€.

La revalorisation des bases votée en loi de finances 2020 sera de 0.9 %. Elle s'applique pour la commune de Maîche en 2020 uniquement sur la taxe d'habitation et les taxes foncières.

Les bases fiscales seront notifiées courant mars 2020. Les prévisions budgétaires 2020 se basent donc sur des estimations communiquées par le service de la fiscalité à Besançon.

Une fiche estimative a été transmise lors des orientations budgétaires. La budgétisation 2020 reprend ces calculs.

La revalorisation en loi de finances est de 0.9%. Le montage du budget est proposé avec une évolution du taux communal de +1%.

Du fait des nouvelles règles de calcul imposées par la loi de finances 2020 (pas de possibilité d'augmentation de taux de la TH) et de la communication de bases d'impôt revues à la baisse notamment sur la taxe d'habitation, il n'y aura pratiquement pas par rapport à 2019 d'évolution du chapitre 73. Le produit global des impôts et taxes est évalué à 2 765 000€.

➤ **CHAPITRE 74 (Dotations et participations) 1 035 482 €** - Le chapitre 74 est en augmentation de +2.59% (BP2019/ BP2020) (+26k€).

Ce budget est construit sans les notifications de dotation pour la DGF et la DSR qui ne sont, à ce jour, pas encore publiées par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

Par contre la DSR, évolue favorablement en loi de finance. Sans notification DGCL, ces dotations sont respectivement programmées dans le budget 2020 avec une diminution de -8k€ pour la DGF et une évolution positive de +5K pour la DSR, par rapport à la budgétisation 2019.

Concernant le produit global de l'article 7478 qui enregistre toutes les prestations CAF liées à l'aide à l'enfance (PSO et Contrat enfance jeunesse) et la participation du déficit du service petite enfance par le SIAS, cette recette a été évaluée au même montant qu'au BP 2019 soit 366 222€. Le contrat enfance jeunesse arrive à échéance en fin 2019 et est en procédure de reconduction. A ce jour nous ne connaissons pas son montant définitif.

Conformément à la loi Blanquer et en compensation de l'augmentation de la subvention à l'école Saint Joseph pour les enfants de 3 ans, une participation de l'Etat a été introduite dans ce budget à hauteur de 40 950 € à l'article 7488.

➤ **CHAPITRE 75 (autres produits de gestion courantes) 837 333 €** - Ce chapitre est constitué de trois articles, le 752 (locations de terrains et bâtiments), le 758 (charges) et l'article 7551 qui marque budgétairement les excédents des budgets annexes, écriture prévue au BP, mais jamais réalisée en CA (sauf clôtures définitive d'un budget). Ce chapitre est en augmentation de 69k€ par rapport au BP 2019.

Sur ce chapitre, on peut remarquer une augmentation de 8k€ de recettes de loyer (art 752) provenant d'une nouvelle location d'appartement et également une augmentation des reversements des excédent de budgets annexes de 61k€ (art 7551).

En réponse à une question de Monsieur Serge Louis sur les raisons de l'augmentation des produits de gestion courante, Monsieur le responsable des Finances et des Marchés publics répond que c'est en raison du reversement au budget général des excédents des budgets annexes, notamment celui du lotissement Sous le Rond Buisson. Par ailleurs, il complète son intervention en signalant que la suppression progressive de la taxe d'habitation et la Loi de Finances 2020 impactent les recettes communales.

NIVEAU D'EPARGNE

Pour permettre à chacun d'analyser globalement le budget de 2020 vous trouverez dans votre document, page 11, l'extraction des niveaux d'épargne **après neutralisation des transferts entre budgets** :

- L'épargne de gestion diminue de 198 000 € par rapport au budget précédent.
- L'épargne gestion se reporte sur l'épargne brute et diminue de 193 000 €.
- L'épargne nette est en diminution de 198 000 €

Ces diminutions sont en grande partie la conséquence des augmentations des chapitres de dépenses 012 « masse salariale » et 65 « autres gestions courantes » conjuguées avec une diminution temporaire de recette au chapitre 70 (pas de recette de coupe de bois en 2020 alors qu'elle était de 107k€ en 2019).

Cette épargne sortie du montage du budget ne correspond en aucune manière au niveau d'épargne extrait des comptes administratifs qui sont, en niveau, bien supérieur au BP. L'intérêt de cette comparaison, entre le BP 2019 et le BP 2020, porte plus sur les tendances d'évolution que sur le montant.

A titre d'exemple, le BP 2018 affichait un autofinancement négatif net de - 104 000€ (identique au BP 2020) et la réalisation réelle de l'autofinancement au CA 2018 a été de 247 000€ soit supérieure aux prévisions de 351k€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur Constant Cuche présente alors les investissements de la Commune.

Les programmes d'investissement ont été présentés au Conseil Municipal lors du Débat sur les Orientations Budgétaires. Le présent projet de budget reprend les crédits de dépenses et de recettes nécessaires aux tranches de travaux réalisables en 2020.

Le détail de chaque programme est retracé dans le document budgétaire remis au Conseil Municipal (partie dépenses d'investissement pages 12 à 21).

Aux OB, le Plan Pluriannuel d'Investissement est phasé par rapport aux décaissements que nous pensons avoir par année. **La logique du budget primitif est différente.** Elle doit prendre en compte des autorisations d'ouvertures de crédits en adéquation avec les ouvertures de marchés public. C'est notamment le cas pour les marchés de travaux, qui seront en consultation avant la fin de l'année 2019, pour le nouveau groupe scolaire. Le BP doit respecter le phasage de l'AP/CP voté.

Dans le budget 2020, un besoin d'équilibre par emprunt de **2 737 000€** est nécessaire à ce jour. Ce besoin sera atténué par l'excédent constaté au compte administratif 2019.

D'autre part, du fait d'une opération spéciale de comptabilité à prévoir pour prendre en charge l'acquisition du terrain et bâtiment de l'ADAPEI, la dépense et la recette d'investissement sont gonflées de façon égale de 1 260 000€ en recette et en dépense.

Les dépenses principales en investissement sont constituées par :

- Un prêt au budget de la maison de santé de 74 865€
- Une subvention d'équipement pour financer la section d'investissement du budget des locations de salles pour 193 061€.
- Une subvention d'équipement pour financer la section d'investissement du budget du camping pour 114 109€.
- L'achat de terrain (prg 149) pour 655 196€ permettant de prévoir éventuellement l'acquisition de plateforme ADAPEI et divers terrains.
- Le programme de création de la voirie à Goule (prg 209), avec une budgétisation de la dépense 2020 de 142 173€.
- Le programme de travaux du nouveau groupe scolaire (prg 210), qui prend en compte une partie des frais liés à la maîtrise d'œuvre et travaux (2 324 621€).
- Le reste du programme Bâtiments 2017 (prg 212) pour 99 213€ comprenant notamment une grande partie de travaux d'ERP.
- Le programme 215 ouvert en 2017 pour Etude et Révision du PLU et qui prend en plus en compte cette année 2020 la révision de l'AVAP (ex. ZPPAUP) (total prg 71 950€).
- Le programme voirie pour la rue des Combes (entrée Charquemont) (prg 219) pour les travaux non payés à ce jour 180 139€.

- Le programme de réfection de bâtiments 2019 (prg 220) pour 78 675€ de travaux prévus l'année passée et restant à mandater (page 13 et 14)
- Le programme d'achat de matériels 2019 (prg 221) pour 54 312 €
- Le programme de voirie, éclairage public, qualité de vie 2019 (prg 222) pour 329 624€ dont 209 000€ pour la rénovation de l'éclairage public, mais aussi la démolition de la loge Vienot, les travaux du parking des Déportés (liste page 15)

Et au titre des nouveaux programmes 2020 :

- Le programme 223 d'achat de matériel 2020 pour 86 200€ (page 15 et 16)
- Le programme 224 de travaux dans les bâtiments en 2020 pour 88 400€ (page 16 et 17)
- Le programme 225 de travaux de voirie - signalisation - éclairage public 2020 pour un montant total de 265 000€ dont 54 000€ au titre de la qualité de vie et 175 000€ au titre de la voirie. (page 17 et 18)

Les recettes d'investissement sont constituées par 305 634 € provenant de subventions en attente, soient de subventions déjà attribuées ou en cours d'attribution (voir liste page 28 et 30 annexe 3).

L'ensemble des crédits sur opérations (opérations mouvementées sur budget général) est de :

- en dépenses 4 758 941 €
- en recettes 476 955 €

Le besoin de financement global des opérations du budget général et des participations dans les budgets est de **4 281 986 €** en investissement.

L'ensemble du budget général nécessite un recours à un emprunt d'équilibre prévisionnel de **2 737 000€**.

EQUILIBRE GENERAL :

Ce projet de budget primitif 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- **5 066 104.28 € pour le fonctionnement**
- **5 743 347.52 € pour l'investissement**

Avant de passer au vote, les discussions s'engagent sur ce projet de budget 2020.

Alors que Monsieur Serge Louis signale qu'il serait intéressant, pour plus de clarté, d'avoir un bilan global des opérations les plus importantes, Monsieur le responsable des Finances et Marchés publics lui rappelle que toutes les informations détaillées sont toujours dans le document des orientations budgétaires, mais que cette année ce n'est

pas le cas car le vote du budget intervient avant la fin de l'année. Néanmoins, ce détail apparaîtra lors du vote du compte administratif en 2020.

Monsieur Serge Louis souhaite alors donner lecture d'un texte qui explique pourquoi la minorité municipale va voter contre le budget 2020. L'intégralité de celui-ci est à retrouver en annexe à ce compte-rendu.

Ce texte suscite alors les réactions et les échanges au sein du Conseil Municipal :

- Monsieur Stéphane Barthoulot réagit aux propos tenus sur le nouveau groupe scolaire rappelant que les écoles actuelles se trouvent à proximité de la scierie et que les enfants ne sont pas en sécurité. De plus, les locaux ne sont plus adaptés.
- Monsieur Serge Louis en réponse regrette qu'il n'y ait pas eu d'analyse sur toutes les situations envisageables.
- Monsieur Alain Bertin note que la minorité reproche qu'il n'y ait pas eu d'étude sur la nécessité de construire ou pas une nouvelle école. Il se rappelle avoir tenu des propos identiques lors de la construction de la piscine. Il relève aussi qu'en raison de l'endettement généré par la construction notamment du pôle famille et de la maison de santé, il a fallu un mandat pour remettre les finances communales à plat avant d'envisager investir à nouveau. Mais il accepte qu'il faille effectivement mettre la pédale douce sur d'autres investissements pour permettre la réalisation des projets les plus importants.
- Madame Karine Tirole s'étonne du lien qui est fait dans l'intervention de la minorité municipale entre le nouveau groupe scolaire et le commerce du centre-ville.
- Monsieur Serge Louis regrette qu'on n'ait pas mesuré l'impact de la délocalisation de l'école sur le commerce.
- Monsieur le Maire demande alors si la minorité a des éléments d'analyse pour affirmer de tels propos car il semblerait qu'il s'agisse d'une affirmation.
- Monsieur Serge Louis répond qu'il ne s'agit pas d'une affirmation mais d'une demande d'analyse.
- Monsieur Denis Simonin considère que les parents, qui vont chercher à pied leurs enfants à l'école, s'arrêtent dans les commerces pour leurs courses.
- Madame Karine Tirole relève que beaucoup de parents viennent à l'école en voiture. Elle ajoute qu'il ne faut pas oublier le projet d'intégration de l'IME dans les locaux à venir.
- Monsieur Serge Louis estime qu'une autre solution était possible pour assurer la continuité de cette intégration.

Monsieur le Maire s'exprime alors pour dire qu'il ne fera pas de réaction à chaud. Il souhaite prendre le temps de la réflexion avant de répondre au texte de la minorité municipale. Il rappelle que Monsieur Serge Louis utilise souvent le mot transparence alors qu'il fait parti des commissions de travail et à siéger au jury de concours pour le choix du futur groupe scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les étapes de ce projet sont données très régulièrement en séance du conseil municipal avec ou sans la présence des prestataires extérieurs et au cours de réunions publiques. Il demande à Monsieur Serge Louis de faire attention à ses propos démagogiques qui ne sont pas toujours justes.

Il ajoute qu'un gros travail est réalisé par les adjoints sur le futur groupe scolaire et que tout est fait en transparence. La preuve en est avec toutes les informations qui ont été données dernièrement à Monsieur Denis Simonin, à sa demande, par les Services Finances de la commune.

Monsieur le Maire souhaite redire que les services techniques ont estimé le coût de réhabilitation des locaux actuels des écoles à 4 millions d'€uros et que ce chiffre a déjà été donné en séance de Conseil Municipal, ce que conteste Monsieur Serge Louis.

Monsieur le Maire dit que ce projet d'école n'est pas un délire architectural, comme l'exprime la minorité municipale. Il aurait aimé que la minorité ne soit pas dans une opposition systématique et qu'elle soit constructive. Sur le projet de groupe scolaire, il aurait aimé qu'elle fasse des propositions.

A cet égard, Monsieur Serge Louis répond qu'on ne lui a pas demandé d'en faire.

Pour conclure, Monsieur le Maire confirme qu'il apportera une réponse à la prise de parole préparée et lue en séance par le représentant de la minorité municipale.

Le Conseil Municipal par 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Eric Guignard, Lilian Boillon et Didier Lepême) :

ADOPTE le budget général 2020 tel que présenté.

RESSOURCES HUMAINES

8. PERSONNEL COMMUNAL - CREATIONS DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

La Commission « Personnel » dans sa réunion du 7 octobre 2019 a étudié les possibilités d'avancement de grade du personnel municipal au 1^{er} janvier 2020. Cet examen l'a conduite à rendre un avis favorable à trois avancements de grade et une promotion interne. Les Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion du Doubs ont rendu un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

Il revient à présent à l'autorité territoriale de fixer le tableau définitif d'avancement par grade et au Conseil Municipal de créer les postes correspondants au 1^{er} janvier 2020. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (30.30 heures hebdomadaires) ; Suppression

ultérieure d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet (30.30 heures hebdomadaires) ;

- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet ; Suppression ultérieure d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet.
- Créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (18.30 heures hebdomadaire) ; Suppression ultérieure d'un poste d'adjoint technique territorial principal permanent à temps non complet (18.30 heures hebdomadaire)
- Créer un poste d'agent de maîtrise permanent à temps complet ; Suppression ultérieure d'un poste adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet.

La suppression des grades d'origine sera soumise au vote du Conseil Municipal après avis du Comité technique.

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Lilian Boillon et Didier Lepême) :

AUTORISE les créations de poste telles que proposées.

9. PERSONNEL COMMUNAL - LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1^{er} DECEMBRE 2019

Lors de la séance budgétaire, le Conseil Municipal est invité à fixer la liste des emplois communaux à la date du vote du budget.

La liste des emplois communaux pour la Ville de Maîche s'établit comme suit à compter du 1^{er} décembre 2019 :

Services administratifs

Directeur général des services	TC	Non pourvu
Ingénieur territorial	TC	Non pourvu
Attaché principal	TC	
Attaché principal	TC	
Attaché	TC	50%

Rédacteur principal de 2ème classe	TC	
Rédacteurs territorial	TC	80%
Rédacteurs territorial	TC	Non pourvu
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	TC	60%
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	27H00	
Adjoint administratif	TC	
Adjoint administratif	TC	
Adjoint administratif	30H30	
Adjoint administratif	TC	

Service Police Municipale

Brigadier-chef principal	TC	
Brigadier-chef principal	TC	

Service Techniques

Technicien territorial principal de 2ème classe	TC	
Technicien territorial principal de 2ème classe	TC	Non pourvu
Agent de maitrise principal	TC	
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	

Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	
Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	
Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	Non pourvu
Adjoint technique	TC	

Service Entretien

Agent de maitrise Responsable entretien et conciergerie de l'ensemble des batiments municipaux	TC	
Adjoint technique principal de 1ère classe Entretien ménager des locaux de l'ecole pasteur	19H30	
Adjoint technique principal de 2ème Château du désert	TC	
Adjoint technique principal de 2ème Restaurant et garderie scolaire	23H50	
Adjoint technique principal de 2ème Entretien école	19H50	
Adjoint technique principal de 2ème Restaurant scolaire	6H15	

Adjoint technique territorial Gymnase	TC	
Adjoint technique territorial Installation touristiques	32H	
Adjoint technique territorial Hôtel de ville et salle des fêtes	27H30	Non pourvu
Adjoint technique territorial Hôtel de ville + restaurant scolaire	30H30	
Adjoint technique territorial Restaurant scolaire	18H30	
Adjoint technique territorial Multi accueil, remplacements école et restaurant scolaire	17H30	Non pourvu
Adjoint technique territorial entretien du multi accueil	17H30	
Adjoint technique territorial entretien maison de santé et salle	32H30	
Adjoint technique territorial entretien maison de santé	12H30	
Adjoint technique territorial entretien salle et restaurant scolaire	17H	
Adjoint technique territorial entretien école et restaurant scolaire	25H30	
Adjoint technique territorial entretien CMS	12H00	
Adjoint technique territorial entretien pole famille et services techniques	22H30	

Service Ecole Maternelle

Agent territorial spécialisé principale 1ère classe des écoles maternelles	33H00	
Agent territorial spécialisé principale 2ème classe des écoles maternelles	33H00	
Agent territorial spécialisé principale 2ème classe des écoles maternelles	33H00	

Service Médico-social

Educatrice principale de jeunes enfant	TC	
Educatrice principale de jeunes enfant	TC	
Educatrice principale de jeunes enfant	TC	
Educatrice principale de jeunes enfant	TC	
Infirmier en soins généraux classe normal	16H00	
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	28H	70%
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	TC	
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	32H15	
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	32H15	
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	28H00	
Adjoint technique	TC	

Service Animation

Animateur principal 1ère classe	TC	80%
---------------------------------	----	-----

Service Culturel

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	29H00	
Adjoint du patrimoine	28H00	

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Eric Guignard, Lilian Boillon et Didier Lepême) :

ADOPTE cette liste des emplois communaux arrêtée au 1^{er} décembre 2019.

10. FRAIS DE REPAS : AUGMENTATION DE L'INDEMNISATION DES FRAIS DE REPAS

Le taux du remboursement des frais de repas en cas de mission d'un agent passe de 15,25 euros à 17,50 euros par repas à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi les agents qui sont amenés, dans le cadre de leur mission, à prendre en charge des frais de repas pourront bénéficier d'une indemnisation à hauteur de 17.50€ par repas sur présentation des justificatifs.

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les montants relatifs à l'indemnisation des frais de repas selon les montants en vigueur applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

URBANISME - FONCIER

11. VENTE DE TERRAIN A PREVAL HAUT-HAUT ET SUPPRESSION BAIL PIQUEREZ

Par délibération n° 2018.72 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a donné un accord de principe à la vente d'un terrain à prélever sur la parcelle ZO 17 en faveur de PREVAL Haut-Doubs pour la construction d'une recyclerie. Les modalités de mise en œuvre de cette vente ont été déterminées, avec notamment un prix de vente fixé à 15 € le m². Il était également entendu que le Conseil Municipal se prononcerait de façon définitive sur cette opération foncière lorsque tous les éléments nécessaires seraient recueillis.

A ce jour, la convention de mise à disposition des terrains et installations du Site des Tuileries en faveur de la CCPM a été modifiée pour soustraire de cette mise à disposition l'espace dévolu à PREVAL Haut-Doubs.

Par ailleurs, le Service France Domaine, dans son avis du 27 septembre 2019, se prononce sur une valeur vénale de 26 €/m² hors taxe et droits d'enregistrement. Il est toutefois proposé au Conseil Municipal de confirmer le prix de vente de 15 €/m² en raison du caractère social et environnemental de la recyclerie qui sera construite.

Quant au document d'arpentage établi par le géomètre et reçu en mairie le 25 novembre 2019, il laisse apparaître les informations suivantes :

Terrains	Nouvelle référence cadastrale après division	Surface	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
ZO 17	ZO 36	4 ha 54 a 53 ca	Commune de Maîche	Commune de Maîche
ZO 17	ZO 37	35 a 37 ca	Commune de Maîche	PREVAL Haut-Doubs

Enfin, Monsieur Dorian Piquerez, en sa qualité de gérant de La Cravache, est titulaire d'un bail à ferme sur la parcelle ZO 17, lequel a été signé le 1^{er} août 2011. Il a accepté, lors d'une réunion de travail qui s'est tenue le 4 décembre 2019, que ce bail soit révoqué. Toutefois pour permettre la continuation de la mise à disposition du terrain non vendu à Préval Haut-Doubs, la CCPM prendra le relais de la Commune et établira un bail de mise à disposition pour la nouvelle parcelle ZO 36.

Monsieur Constant Cuhe signale qu'il ne participe pas au vote sachant qu'il est vice-président de PREVAL.

Le Conseil Municipal, par 25 voix POUR :

PREND ACTE de la fin du bail à ferme qui lie la Commune à Monsieur Dorian Piquerez, gérant de la Cravache,

AUTORISE cette opération foncière en faveur de PREVAL Haut-Doubs,

CONFIRME le prix de vente à 15 €/m² sachant que la TVA ne s'applique pas car ce terrain est situé hors lotissement et hors zone d'activités,

CONFIRME que les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ces opérations de mise à disposition et de cession de terrain.

BATIMENTS - PATRIMOINE - INFRASTRUCTURES

Sans objet

ACTION SOCIALE

Sans objet

SPORTS - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

12. RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COURTS DE TENNIS COUVERTS A L'ASSOCIATION LE TENNIS MAICHOIS

Par délibération n° 2007.164 en date du 10 septembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de deux courts de tennis couverts à l'association « Tennis club de Maiche ». Cette convention passée pour une durée de 12 ans, est arrivée à échéance le 30 septembre 2019.

Le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de cette convention pour une nouvelle durée de 12 ans et sollicite l'autorisation d'apposer une tacite reconduction pour des périodes identiques avec possibilité de résiliation par courrier en LRAR avec un préavis.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a changé tous les luminaires pour installer des lampes LED pour un montant d'environ 8 000 €. La facture d'électricité à la charge de l'association devrait ainsi diminuer de moitié. De plus, la Commune assure 3 fois par an le grand ménage des tennis couverts. Enfin, il est prévu le changement d'un tapis.

Il rappelle également que la toiture des tennis couverts a été refaite il y a plusieurs années en raison des fuites constatées. Il n'est donc pas envisageable aujourd'hui d'installer des paves neige comme c'était demandé par le club de tennis, car cela risquerait de fragiliser la toiture. Par contre, une signalisation et un barriérage seront mis en place pour que les usagers soient vigilants et en sécurité en période hivernale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le renouvellement de cette convention avec le Tennis Club selon les modalités énoncées.

AFFAIRES DIVERSES

+ Agenda

- La cérémonie des vœux du Maire et du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 10 janvier à 19h30 à la Salle de l'Union
- La cérémonie des vœux de la CCPM aura lieu le samedi 25 janvier à 11h à la salle de l'Union

+ **Les visites aux anciens de plus de 85 ans** sont en cours. Les conseillers municipaux sont invités à s'inscrire en fin de séance pour rendre ces visites et remettre le colis de Noël.

+ **Les données du recensement de la population 2019 sont connues.** Mâche compte 4 286 habitants + 110 habitants comptés à part soit un total de 4 396 habitants soit une augmentation d'environ 100 habitants depuis le dernier recensement.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à toutes les personnes présentes et les invitent à partager la bûche et le verre de l'amitié.

La séance est levée à 21h33.

FINANCES PUBLIQUES

LE GROUPE SCOLAIRE rénovation-reconstruction ?

Cela a toujours été pour la minorité municipale **une priorité qui ne doit pas éclipser les nombreux autres besoins.**

Au départ, nous avons donné un avis favorable pour une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui devait aboutir à un projet de faisabilité qui n'a jamais existé et s'est rapidement transformé en élaboration d'un dossier de concours sur un site retenu par le maire.

TRANSPARENCE ?

Depuis le début du projet, la minorité municipale souhaite une réelle prise en considération de ce dossier pour le traiter dans la sérénité, sans esprit partisan, sans oublier les contraintes environnementales, sociales et économiques.

Mais nous ne pouvons que déplorer

L'absence d'analyse de fond sur tous les besoins, sur la prise en compte du site actuel, et sur les impacts négatifs pour les commerces du centre-ville.

Pour finalement constater

- Un projet envisagé avec une énergie positive mais dans lequel, finalement, l'environnement a été sacrifié pour recourir à la solution la moins performante Bâtiment Base Consommation qui n'est seulement qu' **une contrainte obligatoire** au profit d'une architecture.
- Un aspect architectural « tape à l'œil » dont la fonctionnalité reste à démontrer avec des coûts de fonctionnement qui n'ont pas été étudiés sérieusement .
- Une estimation fluctuante des travaux avec un coût de base de l'ordre 6 700 000 € TTC en 2017 qui ne reflète pas le coût de l'opération. En effet, une hausse d'environ 3 millions d'euros doit être ajoutée pour couvrir les frais d'études et les différents postes annexes passés sous silence soit un montant budgétisé exorbitant à ce jour de 9 700 000 TTC, sans tenir compte des aléas durant la phase des travaux qui peuvent encore et sûrement qu'engendrer des coûts supplémentaires.
- Un plan de financement obscur qui n'a jamais été clairement diffusé
- Un devenir du site existant passé sous silence... à moins que...

Et quand ... finalement

L'avis des maîchois

qui auront seulement le devoir de payer... au présent et au futur en sachant que les finances communales ne permettront aucun autre investissement conséquent...pendant le prochain mandat

et en sachant que les moyens financiers communaux ne pourront autoriser qu'une maintenance limitée du patrimoine existant

Transparence ...Bonjour le brouillard...

Nous avons une autre idée de vie publique